

FEUILLETS DE LA SOCIETE ROYALE DES ARCHIVES VERVIETOISES
(Editeur responsable : Louis Beckers, av. René Lange, 64 4910-Polleur)
☎ 087228544 e-mail : loubeckers @yucom.be
SITE : www.archivesvervietoises.be

Feuillet trimestriel
- N° 76-

Comptes :
348-0135355-07

Destinataire

I Trim : Janv. Févr. Mars.
2010

Déposé au bureau de Verviers 1

Chers membres,

I – COTISATIONS

Comme chaque année à cette époque, il est temps de vous rappeler de verser votre cotisation annuelle. Celle-ci reste inchangée pour cette année encore.

- **33,00 €** pour les membres adhérents résidant en Belgique.
- **45 €** pour les membres adhérents résidant à l'étranger. (Cette différence significative dans les montants est due uniquement aux coûts des tarifs postaux pour l'Europe.)
- **124 €** pour les membres protecteurs, dont le nom figurera dans les publications afférentes à ces cotisations.

Compte bancaire : IBAN : BE 74 **348-0135355-07**

BIC : BBRUBEBB des Archives verviétoises.

Ceux qui ne sont pas en ordre de cotisation pour 2009 se reconnaîtront à la pastille rouge sur l'étiquette de l'adresse. Merci de vous mettre en ordre sans tarder.

Rappel :

Pour les membres en ordre de cotisation pour les années 2009-2010-2011-2012, automatiquement ils recevront *la grande publication* reprenant tous les blasons des familles étudiées ou citées dans les différents travaux édités par la société depuis sa création en 1942.

Vous trouverez avec ce feuillet un extrait de cette publication couleur telle qu'elle sera éditée.
Parlez-en autour de vous.

II – Code Héraldique (deuxième partie)

II – Division des Armoiries. (suite)

- Les armoiries simples des villes sont celles qui se sont conservées dans leur symbolisme primitif, telles qu'elles furent choisies par les jurés, jurati de la commune.
- Les armoiries composées des villes ou de patronage, sont celles qui portent en chef celles du souverain, comme souvenir de la résistance à l'ennemi ou de services rendus au prince ou à l'état.
- Les armoiries de prétention sont celles qui contiennent des pièces destinées à indiquer les droits que l'on a ou que l'on veut avoir sur des royaumes, principautés, villes et terres qui ont échappé au pouvoir du prétendant ou de ses ascendants.
- Les armoiries de familles dont les symboles peuvent tenir plus ou moins de celles déjà énoncées, se partagent en sept espèces.
- Elles sont légitimes, vraies, pures et pleines quand elles ne sont accompagnées d'aucun signe accessoire. Les aînés des familles les portent ainsi. Elles sont parlantes lorsqu'elles désignent le nom de la famille qui les porte, et il n'y a rien à y souhaiter, quand elles sont si anciennes qu'il est incertain si la famille a emprunté son nom des armes, ou si la famille a donné le nom aux armes.
- Elles sont brisées quand les cadets les surchargent de quelques pièces ou les modifient pour se distinguer de leurs aînés.
- Elles peuvent être chargées par concession ou par substitution.
- Elles peuvent être substituées, quand une personne prend le nom et les armes d'une autre famille : les primitives disparaissent alors.
- Les armoiries sont diffamées quand le souverain pour cause de crime impose l'obligation de quelques modifications injurieuses et ôte à l'une des pièces principales ses caractères les plus honorables.
- Les armoiries sont à enquérir lorsqu'elles ne sont point établies d'après les règles de l'héraldique, afin d'en faire demander la cause qui alors est toujours honorable.
- Les armoiries de sociétés ou de corporation, qui forme la huitième espèce, sont celles des académies, universités, corps savants, chapitres et communautés religieuses, corps de marchands ou d'artisans.

III- Composition des armoiries

- Les armoiries ne diffèrent point des emblèmes, symboles et devises si elles n'avaient des émaux et des figures déterminés par des règles invariables.
- Les armoiries se composent de l'écu, dont la surface extérieure donne le champ.
- Des émaux qui sont : deux métaux, l'or et l'argent ; cinq couleurs : gueules, azur, sinople, sable, pourpre ; enfin deux panes ou fourrures qui sont : hermine et vair, auxquelles on peut ajouter la contre-hermine et le contre-vair.

- Elles se composent enfin des figures, qui sont : ou héraldiques et propres ; ou naturelles ; ou artificielles.
- Il est nécessaire d'ajouter comme appendice aux couleurs la carnation pour les parties du corps humain, et les couleurs naturelles des animaux, des plantes etc..
- On ne doit jamais mettre couleur sur couleur, ni métal sur métal.
- Les exceptions constituent ce que l'on appelle armes à enquérir.
- Les fourrures se mettent avec les couleurs, c'est la règle.
- Elles peuvent se mettre avec les métaux, c'est l'exception.

IV – Les Blasons

A – Définition :

- Le blason est l'art de connaître, expliquer et décrire méthodiquement les armoiries.
- On lui donne aussi le nom d'art héraldique, des fonctions des hérauts d'armes, qui consistaient à décrire à haute voix les armoiries des gentilshommes qui concouraient aux tournois, cela s'appelait blasonner.
- Pour décrire convenablement les armoiries, il faut connaître l'écu, les émaux, les figures, pièces et meubles. Viennent ensuite les brisures et les ornements extérieurs.

B – L'Ecu :

- L'écu, scutum représente l'ancien bouclier ; ses formes ont beaucoup varié ; il a été couché avec le casque assis sur l'angle sénestre ; en bannière, c'est-à-dire carré ; échancré à dextre pour servir d'arrêt à la lance : échancré des deux côtés pour le reposer sur les bras ; ovale, c'était la forme italienne ; arrondi à la partie inférieure, c'était la forme espagnole. (à suivre)

V – Etat des stocks des publications

La commission administrative lors de sa dernière séance à revu le prix de vente de ses publications. Pour rappel vous trouverez sur notre site (www.archivesvervietoises.be) mis à jour régulièrement, l'ensemble des disponibilités et les prix.

1 - Bulletins : 4 à 9 = 20 € - 10 à 14 = 25 € - 15 = 20 € - 16 = 25 € - 17 à 19 = 30 €
20 à 26 = 40 € - 27 à 30 = 35 €

2 – Publications : (4) = 150 € - (10, 12, 13) = 100 € - (14) = 80 € - (15) = 70 € - (16) = 80 €.

Les membres dont l'ancienneté est d'au moins deux ans ont droit à une réduction de 20% sur ces prix.

VI – A vos agendas

Merci de noter les dates suivantes :

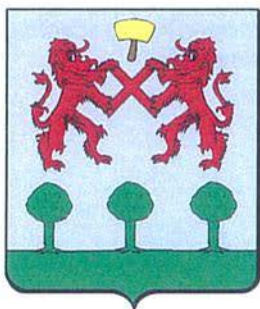
- Assemblée générale et conférence le **20 mars 2010 à 15h** (musée Renier)
- Excursion de printemps prévue le **05 juin 2010**, visite du château de Freÿr. (les renseignements suivront)

Bibliothèque de la Société Royale Les Archives Verviétoises
Fonds Mathieu-G. Fischer



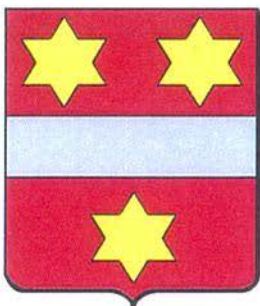
Vous pourrez trouver sur notre site l'ensemble des faire-parts du Fonds Fischer encodés et mis à jour régulièrement. Un moteur de recherche est à disposition.

Reg 19	80	Fromont Léon	Herb Fanny	SP	Engis	10/10/1892
	81	Herb Fanny	Fromont Léon	D	Engis	05/03/1898
	82	Fromont Louis	Winssinger Hyacinthe	M	Engis	04/10/1898
	83	Winssinger Hyacinthe	Fromont Louis	M	Bruxelles	04/10/1898
	84	Fuchs Clémence	Grisar Edmond	M	Anvers	12/09/1854
	85	Grisar Edmond	Fuchs Clémence	M	Anvers	12/09/1854
	86	Fuchs Laure	Gevers Charles	M	Anvers	06/05/1884
	87	Funcken Jean-Joseph	Moxhet Lambertine	D	Verviers	26/09/1887
reg 20	1	Gabriel Hubert-Joseph	Parmentier Marie-Catherine	D	Awirs	24/11/1893
	2	Gadiot Joseph-Mathias	Bauduin Angélique	D	Maastricht	19/10/1906
	3	de Gaiffier d'Hestroy Edmond		D	Paris	24/07/1935
	4	de Gaiffier d'Hestroy Emmanuel		D	Marchovelette	27/01/1927
	5	Dupont Marie Catherine	Gaillard Dieudonné	D	Herve	5/04/1904
	6	Pagnoul Marie Jeannette	Gaillard Mathieu	D	Verviers	02/09/1897
	7	Gaillard Doyen Jean Jacques		D	Ensival	10/04/1902
	8	Gaillard François	Hansoulle Louise	M	Ensival	20/06/1907
	9	Bonvoisin Pierre	Galopin Elisabeth	M	Verviers	26/07/???
	10	Galopin Elisabeth	Bonvoisin Pierre	M	Bruxelles	26/07/???
	11	Garnier Alice	Leger Lucien	M	Alger (Algérie)	7/06/1902
	12	Mullendorff Charles	Garot Emma	D	Verviers	2/09/1905
	13	Garsou-Angenot Louise	Troupin Philippe	M	Verviers	4/02/1908
	14	Garsou-Angenot Lucienne	Leroy Victor	M	Verviers	22/11/1910
	15	Gase Pierre	Adam Francine	M	Jemeppe/s/M	28/05/1942
	16	Adam Francine	Gase Pierre	M	Jemeppe/s/M	28/05/1942
	17	Gase Pierre	Adam Francine	M	Liège	28/05/1942
	18	Franquinet Jeanne	Gason Joseph	D	Theux	15/09/1941



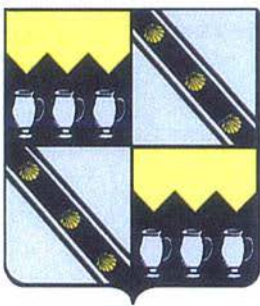
MATHONET – d'argent à deux lions affrontés de gueules tenant ensemble un croix de Saint-André du même, surmontés d'un maillet d'or au manche tanné, posé en pal et accompagné en pointe de trois arbres terrassés de sinople.

P. XII, pp. 30, 338.



MATHYS – de gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles à six rais d'or.

P. VIII, p. 183.



MATHYS – aux 1 et 4 de sable à trois pignates¹ rangées d'argent et au chef denché d'or; aux 2 et 3 d'argent à la bande cotivée de sable, chargée de trois coquilles d'or posées et rangées en bande.

P. XII, pp. 155, 338.

¹ Petites aiguères.



MAUJEAN – coupé : en chef d'argent au lion issant de gueules tenant de ses deux pattes un cercle à trois fascés du même; en pointe fascé d'azur et d'argent de huit pièces. Cimier : le lion de l'écu issant tenant le cercle.

P. XII, pp. 267, 338.



de MÉAN : d'argent à un chêne au naturel fruité de glands d'or posé sur un tertre de sinople, l'aigle de sable becquée et membrée de gueules, couronnée à l'antique d'or brochant sur le fût de l'arbre et soutenue d'une trangle alésée d'or qu'elle empoigne dans ses serres.

P. VIII, p. 115.